



Département de l'Isère

Commune de SERPAIZE

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n°1

Pièce n°4c


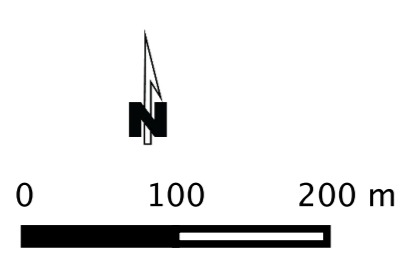
Plan des risques et des SUP au 1/5000

Septembre 2015



Valkérie BERNARD
Espace Saint-Germain - Bâtiment Orion
30 Avenue Général Leclerc
38200 Vienna

Tel : 04 74 29 95 60
contact@interstice-urba.com



Zone Plan Local d'Urbanisme
 Construction non cadastrée positionnée à titre indicatif par le bureau d'études

Servitude d'utilité publique

Pipelines (I1)
 Transport de gaz (I3)
 Transport d'électricité (I4)
 Transport de produit chimique (I5)

Zone des effets létaux significatifs
 Zone des effets létaux
 Zone des effets irréversibles

Distances à respecter de part et d'autre des canalisations en fonction des zones de danger :

| | ZONE D'EFFETS IRREVERSIBLES | ZONE D'EFFETS LETAUX | ZONE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS |
|---------------------------------------|--|--|--|
| CANALISATION DN 600 MM | 305 m (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) | 245 m (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) | 180 m (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) |
| CANALISATION DN 500 MM | 245 m (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) | 195 m (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) | 140 m (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) |
| CANALISATION DN 200 MM | 60 m (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) | 45 m (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) | 30 m (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) |
| HYDROGENOCUC FEYZIN-SALAZIE | 95 m ou 15 m après la mise en place d'une protection complémentaire (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) | 85 m ou 10 m après la mise en place d'une protection complémentaire (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) | 75 m ou 10 m après la mise en place d'une protection complémentaire (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) |
| PIPELINE MEDITERRANEE - RHONE B1 | 300 m ou 75 m après la mise en place d'une protection complémentaire (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) | 240 m ou 50 m après la mise en place d'une protection complémentaire (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) | 210 m ou 45 m après la mise en place d'une protection complémentaire (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) |
| PIPELINE MEDITERRANEE - RHONE C2-B5RG | 250 m ou 50m après la mise en place d'une protection complémentaire (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) | 200 m ou 40 m après la mise en place d'une protection complémentaire (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) | 160 m ou 40 m après la mise en place d'une protection complémentaire (de part et d'autre de l'axe de la canalisation) |

Zonage réglementaire des risques

Secteur inconstructible
 Secteur constructible sous conditions

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) (prescrit par arrêté préfectoral le 12 décembre 2012)

Périmètre d'étude (annexé à l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT)